

RÈGLEMENT

LA CAGNOTTE

LE GRAND JEU CONCOURS ANIMA 2019

MISE EN LIGNE DU 15 NOVEMBRE 2019 AU 15 JANVIER 2020

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société ANIMA, SASU au capital de 1500 euros dont le siège social est situé 23 rue Sainte Apolline - 75002 Paris (France) immatriculée au R.C.S. Paris 833191745 organise un jeu sans obligation d'achat du 15/12/2019 au 15/01/2020 intitulé « La Cagnotte » (ci-après le « **Jeu** »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert **à toute personne physique majeure** à la date de participation au Jeu résidant en France Métropolitaine à l'exclusion des membres ou salariés de ANIMA, des sociétés prestataires dans l'organisation du Jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs. En cas de litige, un justificatif de leur identité pourra être demandé.

Ce Jeu est limité aux personnes s'inscrivant sur le site www.anima-agentludique.com/cagnotte2019/inscription sur la période du 15/11/2019 au 15/01/2020.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise.

Le jeu se terminera le 15 janvier 2020 si toute fois les énigmes n'ont pas été trouvées avant cette date.

ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU

Pendant sa durée, le Jeu est annoncé sur les supports suivants :
1/ Mailing, flyers street-marketing, flyers salons, affiches, sites internet de ANIMA.

2/ E-mailing, bannières, e-partenariat et annonces Facebook ciblées.

Le Jeu est également annoncé chez les partenaires de ANIMA.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour jouer et tenter de gagner une des dotations décrites à l'article 5 du présent règlement, les participants doivent :

- **Étape 1** : s'inscrire sur l'url suivante :

www.anima-agentludique.com/cagnotte2019/inscription

- **Étape 2** : être connecté à partir du 15 décembre 2019 à 10H00 et résoudre une ou plusieurs des énigmes qui seront mises en ligne

ARTICLE 5 : DOTATIONS À GAGNER

Plusieurs dotations en fonction du nombre d'énigmes résolues par le participant.

Au total 12 lots seront distribués :

- 1 lot « 500€ » pour le participant ayant résolu le premier 5 énigmes, et les avoir validées sur le site du jeu.
- 1 lot « Invitation pour 6 personnes » à un escape game organisé par Anima d'une valeur commerciale de 115€ TTC pour le participant ayant résolu en premier 3 énigmes et les avoir validées sur le site du jeu.
- 10 lots « Invitation à une chasse au trésor » organisée par Anima pour 2 personnes d'une valeur commerciale de 38€ TTC pour le participant ayant résolu en premier une des 10 énigmes et après l'avoir validée sur le site du jeu

sous réserve de la justification de la réalisation des conditions précisées aux article 6 et 7.

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les 10 énigmes qui mèneront à 10 cachettes contenant un QR code à scanner, seront cachées dans différents lieux de Paris.

- Les 10 énigmes seront publiées sur internet le 15 décembre 2019 à 10H00 et annoncées en amont.
- Les participants devront résoudre une des énigmes pour accéder à la cachette correspondante et être les premiers à trouver le QR code.

Dès qu'un QR code sera trouvé, le participant devra immédiatement le flasher (avec une des nombreuses applications gratuites disponibles) et s'identifier en ligne grâce au lien généré. Le mail d'inscription et le numéro individuel de participation seront demandés.

Les participants seront informés par mail s'ils ont gagné un ou plusieurs des lots.

ARTICLE 7 : REMISE DE LA DOTATION

Les gagnants recevront leurs dotations sous un délai de 1 mois à compter de la clôture du jeu.

ANIMA ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas de numéro de téléphone, adresse mail saisie de manière erronée ou incomplète ou en cas de communication d'une adresse postale erronée pour la remise du lot.

ARTICLE 8 : DÉPOT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce jeu implique la pleine et entière acceptation du présent règlement complet déposé sur Depotjeux.com
<https://www.depotjeux.com/fr/jeux-deposes.html>

Le règlement complet est disponible sur le site <http://www.anima-agentludique.com>

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DES LOTS

Modalités de paiement et d'obtention des gains.

Le paiement sera effectué par virement bancaire, dans les trente (30) jours à compter de l'envoi du courrier électronique, après vérification de leur bien-fondé, et notamment de la conformité des informations qu'elles contiennent par rapport à celles enregistrées lors de l'inscription au Jeu. Les gains en nature seront transmis par voie postale ou voie électronique en accord avec les gagnants après vérification sous le même délai.

En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du remboursement serait reportée d'autant, tout comme l'envoi des lots en nature.

Au cas où les gagnants ne se seraient pas manifestés dans le délai d'un mois à compter de l'envoi du courrier électronique, le gagnant sera réputé avoir renoncé à son lot.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

ANIMA ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu. La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter les dates ou les tirages au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

ANIMA ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment de l'indisponibilité du site Internet <http://www.anima-agentludique.com> ou du site Facebook, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie.

ANIMA se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

Tout contrevenant à un ou plusieurs articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer au jeu ainsi que, le cas échéant, du lot obtenu.

Tout participant qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du jeu soit par intervention humaine soit par l'intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié et sa participation supprimée. En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Des additifs, ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations nominatives recueillies sur chaque participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu, ANIMA s'engageant à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Jeu. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de ANIMA et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers.

Les participants sont informés que leurs nom et coordonnées font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite adressée à : ANIMA – 23 rue Sainte Apolline – 75002 Paris ou à l'adresse mail suivante contact@anima-agentludique.com

Les nom, prénom, adresse, des gagnants ne pourront être utilisés et/ou exploités par ANIMA à des fins publicitaires sans leur accord préalable et écrit.

Anima se réserve le droit de demander aux participants d'accepter de recevoir des informations de sa part. Ce règlement est soumis à la législation française.

ARTICLE 13 : LITIGE

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement.

Le règlement et les conditions de mise en œuvre du Jeu sont soumis au droit français.

En cas de difficulté quant au règlement et aux conditions de mise en œuvre du Jeu, la société Organisatrice ANIMA et le participant rechercheront avant tout un mode alternatif de règlement des différends.

Dans l'hypothèse où ils n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation quant au règlement et aux conditions de mise en œuvre du Jeu, tant sur leur validité que sur leur interprétation, leur exécution ou leur résiliation, sera porté devant le tribunal.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations en écrivant à ANIMA – 23 rue Sainte Apolline – 75002 PARIS